

## Charte NaturoCall (CNC)

**La présente Charte NaturoCall (CNC), fait partie des Conditions Générales de NaturoCall (CGNC).**

- Art. 1 Le membre doit respecter les lois et dispositions fédérales et cantonales sur la santé publique qui régit les disciplines thérapeutiques en relation avec les médecines complémentaires et alternatives et accomplir ses devoirs professionnels avec loyauté et intégrité.
- Art. 2 Le membre doit exercer sa méthode thérapeutique dans le respect de la vie, de la dignité et de la liberté de la personne humaine. Il doit protéger la santé et le bien-être des personnes qu'il soigne tant sur le plan individuel que collectif. L'intérêt du patient est prioritaire.
- Art. 3 Le membre doit informer clairement son patient sur les caractéristiques et les limites des techniques ou méthodes utilisées à son égard. En aucune façon le praticien ne doit porter atteinte au libre choix de son patient de consulter un autre professionnel de la santé.
- Art. 4 Le membre doit afficher de façon visible ses diplômes et autorisations de pratiquer attestant de ses compétences. Il en est de même du tarif de ses honoraires.
- Art. 5 Le membre ne doit appliquer que les méthodes thérapeutiques et les techniques pour lesquelles il a été formé et jugé apte à pratiquer. Il veille au maintien et à l'amélioration des connaissances professionnelles dans le but d'assurer des soins de qualité.
- Art. 6 Le membre doit en tout temps maintenir une hygiène parfaite de ses locaux et de ses installations. Il est responsable de son personnel sur ce point.
- Art. 7 A l'égard des assureurs, le thérapeute doit leur fournir, à leur requête, les informations utiles concernant les démarches thérapeutiques pratiquées. De même, il doit tenir à jour un fichier, mentionnant l'anamnèse et la nature des soins prodigués à ses patients. Les traitements prodigués dans le cadre de la famille (conjoint et enfants) ne donnent pas droit à des honoraires.
- Art. 8 Le membre doit respecter le secret professionnel et ne peut donner des informations qu'avec l'accord de la personne concernée. Il s'abstient d'intervenir dans les problèmes privés de ses patients.
- Art. 9 Dans l'exercice de sa fonction, le thérapeute doit chercher à établir une relation de confiance mutuelle entre lui-même et un patient. Toutefois, il doit éviter de laisser apparaître ses émotions. Il s'efforce d'inciter le patient de prendre en charge lui-même sa santé et d'adopter un mode de vie adéquat.

- Art. 10 A la demande du patient, le thérapeute peut collaborer avec des proches ou d'autres personnes qui ont sa confiance en vue de sa guérison. Si le bien du patient l'exige, le thérapeute l'invite à consulter un autre professionnel de la santé.
- Art. 11 Le membre ne doit pas promettre, directement ou indirectement, des résultats en matière de guérison.
- Art. 12 En cas d'accident ou de pathologie grave, le membre ne peut intervenir en lieu et place d'un médecin.
- Art. 13 Le membre ne doit en aucun cas, supprimer, abréger, remplacer ou même différer une médication ordonnée par le médecin de son patient. En cas de doute sur les indications de celui-ci ou de son patient quant à son état de santé, il doit se renseigner auprès du médecin traitant avant d'entreprendre une thérapie.
- Art. 14 Dans tous les cas le thérapeute ne doit pas porter de jugement devant son patient ou des tiers sur les diagnostics ou les traitements d'autres professionnels.
- Art. 15 Le membre s'engage à respecter scrupuleusement les principes de la présente Charte NaturoCall (CNC). En cas de non-respect, il s'expose aux sanctions prévues dans les Conditions Générales d'admissions des membres pour la Permanence NaturoCall (PNC) et aux Conditions Générales d'inscriptions des thérapeutes pour les Pages-vertes NaturoCall (PVNC).
- Art. 16 La Charte NaturoCall (CNC) existe en langue française et allemande; en cas de divergence seul le texte français fait foi.

**Plateforme NaturoCall, Puidoux janvier 2020**

**Plateforme NaturoCall**

Ch. du Tolovaux 9  
CH-1070 Puidoux  
021 946 51 03  
info@naturocall.ch  
www.naturocall.ch